

LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur proposition du Comité départemental des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'Etang de Meyrignac, ~~l'Église~~ et ses abords à Meyrignac l'Église (Corrèze)

Délimitation du site:

A l'Est: rive Est du lac et limite Est de la parcelle 473.

A l'Ouest: chemin de terre de l'angle Nord de la parcelle 473 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 490.

Au Sud: limites Ouest de la parcelle 490, limite Est de la parcelle 499 et limite Sud-Ouest de la parcelle 497 chemin de terre rejoignant le chemin de grande communication n°26 de St-Chamant à Masseret, chemin de grande communication n°26 vers l'e jusqu'à la rive Sud du lac.

J. 470-43. [36292-2]

Parcelles visées:
473 à 479p.488 à 497p. Section A de la
commune de Meyrignac l'Eglise

Propriétaire intéressé
Docteur LAFARGE Gabriel à Meyrignac 473 à
479p.488 à 497p. Section A.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Meyrignac l'Eglise et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7 FEVR 1944¹⁹⁴

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

